

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

GRANDE CHANCELLERIE
DE L'ORDRE NATIONAL

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
Grand Maître de l'Ordre National,

- DECRET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE -
ANNEE 1967 - N° 296 /PR.CH.-

Décret portant Nominations et Promotions à titre étranger, dans l'Ordre National du Dahomey.

- VU la Proclamation du 22 Décembre 1965 ;
VU le Décret n°147/PR du 16 Mai 1967, portant formation du Gouvernement ;
VU la Loi n°65-29 du 14 Août 1965 portant refonte des Lois n°s 60-26 du 21 Juillet 1960 et 62-14 du 26 Février 1962 instituant l'Ordre National du Dahomey ;
VU le Décret n°124, PR.SGG du 11 Mars 1966 portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre National du Dahomey ;
VU le Décret n°125/PR.SGG du 11 Mars 1966 portant nomination des Membres du Conseil de l'Ordre National du Dahomey ;
R la proposition des Ministres intéressés, et après avis conforme du Conseil de l'Ordre National ;

Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

Article 1er. - Sont nommées et promues, à titre étranger, dans l'Ordre National les Personnalités dont les noms suivent pour prendre rang du 1er Août 1967 :

a/ Au Grade de Commandeur

MM. FRAISSINET Marc Albert Louis Lucien, Président Directeur Général de la CICA

GALLENCA Henry Charles, Administrateur de Sociétés-Président de la Chambre de Commerce, d'Agriculture et d'Industrie de DAKAR

b/ Au Grade d'Officier

FALLOU Léandre, Chef du Département de Transmissions de l'U.T.A.-PARIS
LE MARQUAND Jean, Président de la Chambre Judiciaire de la Cour Suprême à COTONOU

SOUQUES Raymond Pierre, Industriel-Secrétaire Général de l'Association de la Fabrication des Appareils Médicaux-PARIS

Drs L.F. TIJMSTRA, Directeur Général de la Radio Néerland Wereldomrsep à HILVERSUM

c/ Au Grade de Chevalier

ROSIER Sully Georges Albert, Assistant Principal au Secrétariat Général de la Présidence de la République Française à PARIS

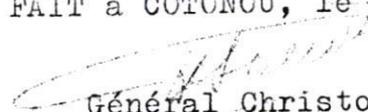
SAGNON Perthiou, Contrôleur des Laux et Forêts à BANFORA -HAUTE-VOLTA

VINCENSINI François, Chef de Division de C.E. d'Otre-Mer à ABIDJAN

Article 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.

FAIT à COTONOU, le 31 AOUT 1967

Par le Président de la République
Le Grand Chancelier de l'O.N.D.


Général Christophe SOGLO